



COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Cosne-Cours-sur-Loire, le 16 septembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes invité(e) à assister à la séance du Conseil municipal qui aura lieu :

Jeudi 22 septembre 2022 à 19 heures

SALLE DU PALAIS DE LOIRE
Rue du Général de Gaulle à Cosne-Cours-sur-Loire

ORDRE DU JOUR

I/ COMMANDE PUBLIQUE

I/IV/II- Autres contrats

1. Avenant à la convention d'entretien des espaces verts avec Nièvre Habitat.
2. Convention de servitude de passage de canalisations situées lieudit La Maison Rouge consentie à GRDF.

III/ DOMAINE ET PATRIMOINE

III/I- Acquisition

3. Acquisition amiable de parcelle AV 26 située lieudit Les Carrières.
4. Acquisition amiable des parcelles AV 660 et AV 661 situées lieudit Les Carrières.
5. Acquisition par préemption des parcelles 091 AN 116-117 situées rue Saint Lazare.
6. Acquisition amiable de la parcelle 091 AN 119 située rue Saint Lazare.

V/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

V/II – Fonctionnement des assemblées

7. Changement du lieu de tenue des séances du conseil municipal.

VII/ FINANCES LOCALES – EXERCICE 2022

VIII/ – Décisions budgétaires

8. Décision modificative – Budget de la Ville



VII/II Fiscalité

9. Mise en œuvre de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

VII/V Subventions

10. Subventions aux associations de fonctionnement.
11. Attribution d'aides en faveur du développement durable.
12. Fonds façade – attribution de subventions d'équipement.
13. Contractualisation avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour le dispositif Centralité Rurale en Région (CRR).

VII/X/II Divers

14. Règlement Budgétaire et Financier – Modification.

VIII/ DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES

VIII/V Politique de la Ville, habitat, logement

15. Evaluation du Contrat de Ville de Cosne-Cours-sur-Loire 2015-2022.

IX/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

16. Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

INFORMATIONS DIVERSES

Afin de permettre aux communes et aux EPCI de se réunir en toute sécurité pendant la crise sanitaire, des mesures dérogatoires avaient été instaurées. Ces mesures dérogatoires s'appliquaient jusqu'au 31 juillet 2022.

En l'absence de prolongation, il y a un retour à la réglementation de droit commun applicable à la réunion des instances délibérantes depuis le 1^{er} août 2022 :

- Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres en exercice est présente,
- Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir,
- La séance du conseil municipal est publique.

Daniel GILLONNIER
Maire de Cosne-Cours-sur-Loire

